



CENTRE HOSPITALIER
DU SUD SEINE ET MARNE



En partenariat avec :



FORMATION PRÉPARANT AU DIPLOME D'ÉTAT D'INFIRMIER

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION 2021

CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

RENTRÉES DE SEPTEMBRE 2021 ET DE FÉVRIER 2022
Groupement I.F.S.I. / Université Paris Est Créteil (UPEC)

NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
IFSI du CH du Sud Seine-et-Marne	80 route de Valvins 77920 Samois-sur-Seine	Septembre 2021
IFSI du CH du Sud Seine-et-Marne	80 route de Valvins 77920 Samois-sur-Seine	Février 2022
IFSI du Grand Hôpital de l'Est Francilien Site de Coulommiers	28 avenue Victor Hugo 77527 Coulommiers	Septembre 2021
IFSI du Grand Hôpital de l'Est Francilien Site de MEAUX	17 rue Guillaume Briçonnet 77100 Meaux	Septembre 2021
IFSI du Grand Hôpital Est Francilien Site de Magny-le-Hongre	65 rue des Labours 77700 Magny-le-Hongre	Septembre 2021
IFSI CH Marc Jacquet de Melun	1 rue de la Fontaine Saint-Liesne 77000 Melun	Septembre 2021
IFSI du CH de Provins	Route de Chalaute -BP 212 - 77488 Provins Cedex	Septembre 2021
IFSI Emile Roux AP-HP	1 Avenue de Verdun 94456 Limeil Brevannes cedex	Février 2022
IFSI Séraphine de Senlis - CH Les Murets	17 rue du Général Leclerc 94510 LA Queue en Brie	Septembre 2021
IFSI Henri Mondor AP-HP	51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil	Septembre 2021

*En application de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, régissant les conditions d'accès à la formation et le programme des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier.

CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
80, route de Valvins - 77920 SAMOIS-SUR-SEINE - Tél : 01.64.31.65.31 - ifsi@ch-sud77.fr
Adresse postale : I.F.S.I - 55, boulevard du Maréchal Joffre - 77305 Fontainebleau Cedex

ACCÈS A LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS PAR LA VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Article L. 6311-1 du Code du travail

Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles en-dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.

Les critères de voie d'accès à la formation sont à dissocier des modalités de prise en charge financière de la formation : la voie d'accès par le statut F.P.C. ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.

Un étudiant entré par la voie d'accès F.P.C. peut être éligible à la convention établie entre l'I.F.S.I. et le conseil régional ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- > Justifier d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.
- > S'inscrire dans un groupement I.F.S.I.-U. : le candidat émet 2 vœux dans un même groupement I.F.S.I. par ordre de priorité. Le candidat retire et dépose son dossier d'inscription dans l'I.F.S.I. de son vœu n° 1.
- > S'acquitter des frais d'inscription auprès de l'I.F.S.I. dont le montant est fixé à **85 €** pour l'IFSI du Centre Hospitalier du sud 77.
- > Présenter une pièce d'identité en cours de validité :
 - Candidat français : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
 - Candidat étranger : passeport de moins de 5 ans, carte de séjour en cours de validité.

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le candidat doit présenter la convocation écrite ainsi que sa pièce d'identité pour passer chaque épreuve.

En cas de perte ou de vol de votre pièce d'identité DANS LE MOIS PRECEDANT LES EPREUVES, vous devez :

1. Informer l'I.F.S.I. par messagerie électronique.
2. Fournir le jour des épreuves :
 - La déclaration de perte ou de vol **de moins d'un mois**,
 - Une photocopie des pages du livret de famille concernant les parents **ET** le candidat avec photographie récente agrafée et tamponnée par la mairie du domicile.

Les épreuves de sélection sont au nombre de 2 :

- **Une épreuve orale sur la base d'un dossier remis par le candidat :**

Entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.

- **Une épreuve écrite (1 heure) comprenant :**

- **une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses** à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- **une sous-épreuve de calculs simples** d'une durée de 30 minutes permettant d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points. Une note inférieure à **8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.**

Informations complémentaires :

Il n'existe plus de dispositions transitoires pour les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

Ces derniers relèvent du statut F.P.C. à condition d'avoir cotisé 3 ans en équivalence temps plein à un organisme de sécurité sociale quels que soient la fonction ou le métier exercés.

Ces candidats ne bénéficient pas automatiquement de dispenses d'enseignement

ADMISSION EN I.F.S.I.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins **20/40** aux épreuves de sélection sans note éliminatoire.
Si le candidat obtient une note supérieure ou égale à la moyenne mais que son classement ne lui octroie pas de place dans l'I.F.S.I. de son vœu n°1, il sera affecté dans l'I.F.S.I. de son vœu n° 2 **sous réserve de place disponible**.
Le classement ne comporte pas de liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

CALENDRIER

INSCRIPTIONS

Retrait du dossier d'inscription	UNIQUEMENT sur le site internet : www.ch-sud-seine-et-marne.fr / instituts de formation / IFSI En cas de problème de retrait du dossier d'inscription, vous pouvez appeler le secrétariat de l'I.F.S.I. du Centre hospitalier du sud Seine-et-Marne de 09h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi au 01.64.31.65.31
Modalités d'envoi du dossier d'inscription	Envoi postal cachet de La Poste faisant foi : I.F.S.I. Centre hospitalier du sud Seine-et-Marne 55 bd du Maréchal Joffre 77305 Fontainebleau Cedex
Début des inscriptions	30 novembre 2020
Clôture des inscriptions	29 janvier 2021

ÉPREUVES

Epreuve écrite	03 mars 2021 de 12h30 à 15h30
Epreuve orale	du 08 février au 05 mars 2021 (sur convocation)

RÉSULTATS

Affichage Admission	15 avril 2021 à 14 h (affichage sur le site internet + courrier)
----------------------------	--

CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS

Au plus tard le 22 avril 2021

RENTREE

Le 06 septembre 2021

Le 07 février 2022

TARIFS POUR LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2020-2021

Frais d'inscription aux épreuves de sélection	85 euros
Coût de formation pour les candidats ne remplissant pas les critères d'éligibilité à la subvention du conseil régional (pour une année) :	Autofinancement : 7 800 euros Employeurs, OPCA et autres organismes : 8 900 euros
Droits d'inscription universitaire	170 euros (tarif pour l'année 2020/2021, susceptible d'évolution)
Cotisation Vie Etudiante et de Campus	92 euros (tarif pour l'année 2020/2021 susceptible d'évolution)

CRITERES D'ELIGIBILITE A LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL

Le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional d'Ile de France pour :

- Les élèves et étudiants âgés de 25 ans ou moins, inscrits ou non en mission locale, à l'exception faite des apprentis
- Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de deux ans, à l'exception faite des apprentis,
- Les demandeurs d'emploi (catégorie A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
- Les bénéficiaires de contrats aidés (C.A.E., C.I.E., Emploi d'avenir...) y compris en cas de démission,
- Les bénéficiaires du R.S.A.,
- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

CRITERES DE NON ELIGIBILITE

Ne sont pas éligibles :

- Les agents relevant de la fonction publique, y compris en disponibilité,
- Les salariés du secteur privé,
- Les démissionnaires sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation,
- Les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation,
- Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation.

L'ADMISSION DÉFINITIVE À L'IFSI EST SUBORDONNÉE À LA PRODUCTION :

- **Au plus tard le 1^{er} jour de la rentrée** : d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé ARS** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession

ET

- **Au plus tard le jour de la première entrée en formation** : d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

- Les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et l'hépatite B sont **obligatoires**.
- Les vaccinations contre la tuberculose, la rougeole, la rubéole, la coqueluche et la grippe saisonnière sont **fortement recommandées**.

Extrait du circulaire n° DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 :

« **une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude** à une orientation vers les professions médicales ou paramédicales listées dans l'arrêté du 6 mars 2007, dans la mesure où il n'existe pas de poste de travail de soignant qui pourrait être considéré comme n'étant pas à risque d'exposition, sauf s'il s'agit d'un poste exclusivement administratif. Le fait est qu'au cours de leur formation, tous ces futurs professionnels sont amenés à effectuer des stages les mettant dans différentes situations professionnelles, dont la plupart à risque d'exposition aux agents biologiques et au virus de l'hépatite B. »

AVERTISSEMENT

Il est de la responsabilité du candidat de vérifier que son dossier d'inscription soit complet avant l'envoi à l'IFSI.

Les droits d'inscription sont non remboursables et restent acquis à l'IFSI en cas de désistement ou de non présentation aux épreuves.

DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LA SÉLECTION FPC

RENTÉE DE SEPTEMBRE 2021 ET DE FÉVRIER 2022

Clôture des inscriptions le 29 janvier 2021 (cachet de la poste faisant foi)

Vœu n°1 cocher *une* des deux cases ci-dessous :

- IFSI CH du Sud77 (rentrée de septembre 2021)
- IFSI CH du Sud77 (rentrée de février 2022)

Vœu n°2 cocher *une seule* case parmi celles-ci-dessous :

- IFSI CH du Sud77 (rentrée de septembre 2021)
- IFSI CH du Sud77 (rentrée de février 2022)
- IFSI de Provins
- IFSI de Melun
- IFSI de Meaux
- IFSI de Magny-le-Hongre
- IFSI de Coulommiers
- IFSI de La Queue-en-Brie
- IFSI de Créteil
- IFSI de Limeil Brevannes
- AUCUN

IDENTITÉ (écrire en MAJUSCULES)

Nom de naissance

Nom d'usage..... Nom marital.....

Prénoms.....

Date de naissance ... / ... / ... Lieu de naissance

N° Département Ou Pays

Age Sexe : Féminin Masculin

Nationalité

Adresse

Code postal Ville

Portable Fixe

Mail@.....

CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
80, route de Valvins – 77920 SAMOIS-SUR-SEINE – Tél : 01.64.31.65.31 – ifsi@ch-sud77.fr
Adresse postale : I.F.S.I – 55, boulevard du Maréchal Joffre - 77305 Fontainebleau Cedex

PIÈCES À FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

- Photocopie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité (le permis de conduire n'est pas accepté)
- Chèque de 85€ (droits d'inscription aux épreuves de sélection FPC) libellé à l'ordre de « **régie de recettes IFSI-CH SUD77** »
- 2 enveloppes format 110x220 **sans nom ni adresse, timbrées lettre prioritaire**
- 1 enveloppe timbrée avec votre nom prénom et adresse pour le retour de l'accusé de réception du dépôt de dossier
- Photocopie du ou des contrats de travail (avec la durée du temps de travail) pour justifier les 3 années de cotisation à un organisme de protection sociale.

J'autorise l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre hospitalier du sud Seine-et-Marne à diffuser sur le site internet (www.ch-sud-seine-et-marne.fr / IFSI), les résultats des épreuves de sélection FPC 2021.

OUI NON *(cochez la case correspondante à votre choix)*

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et des pièces jointes à mon dossier d'inscription.

Fait à, le

Signature

PIÈCES À FOURNIR POUR LE
DOSSIER SUPPORT À
L'ENTRETIEN DE SÉLECTION

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Employeurs	Durée du contrat	Temps de travail

Le dossier d'entretien professionnel est à mettre dans une enveloppe au nom du candidat avec toutes les photocopies des documents ci-dessous :

- Photocopie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité
- Lettre de motivation
- Curriculum Vitae
- Le ou les attestations d'employeurs
- Le ou les attestations de formations continues suivies au cours de votre carrière.
- Photocopie des Diplômes obtenus

Je soussigné(e),atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et des pièces jointes à mon dossier.

Fait à, le

Signature